



Critères d'adhésion au Challenge Trail 06 - 2027

Préambule :

Le Challenge Trail 06, 20^{ème} édition, sera composé d'un maximum de 12 dates de février à novembre 2027.

L'adhésion au Challenge Trail 06 implique une démarche volontaire de la part des organisateurs ayant déposé leur dossier auprès de la Commission Départementale Running 06 (CDR06) répondant au cahier des charges TRAIL de la Fédération Française d'Athlétisme et aux critères suivants :

La participation au challenge est ouverte aux associations départementales ayant déjà organisé au moins une épreuve dans le département des Alpes-Maritimes.

Critères sportifs :

- 1- Proposer une distance échelonnée comme suit :
 - entre 10 km et 24,9 km pour le Challenge Trail Court
 - à partir de 25 km pour le Challenge Trail Long
 - un Kilomètre Vertical
 - tout autre concept ou format unique (épreuves d'endurance type 3h, 6h, « dernier homme debout », etc...) pour une épreuve « Bonus »
- 2- Au moins 85% du parcours se pratiquera sur des sentiers non-goudronnés,
- 3- Les épreuves inscrites dans le même challenge (Trail Court et Trail Long) devront être espacées de 7 jours minimum,

Critères en faveur du développement durable :

- 1- Utiliser le Pack « Signalétique » fourni par le Département des Alpes-Maritimes (dossards, balisage réutilisable, panneautique...). Toute autre utilisation qu'une bombe de marquage éphémère à la craie est strictement interdite. Favoriser l'usage de cette bombe uniquement en zone goudronnée. **En cas d'utilisation de peinture, prévoir de l'enlever après la course.**
- 2- Retirer TOUTE la signalétique mise en place à l'issue de l'épreuve,
- 3- Proposer des animations grand public (course enfant, randonnée, handi-trail, découverte gastronomique et du terroir...).
- 4- Mettre un espace d'exposition à la disposition du Département des Alpes-Maritimes au départ et à l'arrivée de l'épreuve (d'environ 6x3m + 1 stationnement),
- 5- Valoriser la mise en place d'un dispositif de tri-sélectif (en accord avec la collectivité locale à l'arrivée de l'épreuve), et toutes actions en faveur du développement durable
- 6- Contribuer à la réduction des déchets
- 7- Privilégier le commerce local et les produits locaux pour l'organisation, la remise des prix et le choix du cadeau coureur.
- 8- Le gobelet réutilisable remplace définitivement le gobelet plastique jetable.

Critères de communication :

- 9- Utiliser les dossards fournis par le département sur les épreuves composant le challenge. En cas de réalisation de vos propres dossards, respecter le code couleur des formats de Challenge (Long = fond Vert et Court = fond Bleu) et **faire valider vos maquettes AVANT impression.**
- 10- Communiquer sur le Challenge Trail 06 sur l'ensemble de votre communication en utilisant le logo du challenge fourni.

L'organisateur fera **valider le visuel de son épreuve au CD06 avant sa diffusion.** Le logo du Département devra figurer parmi les partenaires.
- 11- Favoriser une communication 100 % digitale (ou impression papier en faible quantité avec QR code),
- 12- **Matérialiser la ligne de départ et/ou d'arrivée avec l'arche fournie par le Département.**
- 13- Offrir l'espace nécessaire pour l'affichage des partenaires du Challenge sur les lignes de départ et arrivée (sauf télescopage commercial et engagements antérieurs, dans ce cas le signaler dans les meilleurs délais).
- 14- Créer un lien hypertexte sur votre site internet qui renvoie vers <https://traien06.departement06.fr/>

15- L'organisateur devra faire apparaître dans sa fiche d'inscription :

Droit à l'image :

« Lors de mon engagement à l'épreuve en tant que concurrent, **j'autorise ☐ ou je n'autorise pas ☐** l'organisation et le Département des Alpes-Maritimes à utiliser toutes les photos et images me concernant réalisées pendant l'opération, pour toutes publications, ainsi que les informations (nom, prénom, mails, téléphone...) pour la gestion administrative et l'envoi de newsletters dans le cadre de la promotion de l'organisation et **de la promotion du Challenge Trail 06**.

CNIL : Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès , en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à donnees_personnelles@departement06.fr - Centre Administratif des Alpes-Maritimes – BP 3007 – 06201 Nice cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr)»

16- Envoyer un bilan de l'épreuve ainsi que des photos et autres éléments de communication maximum 15 jours après l'épreuve ;

17- L'organisateur fournira le logo de l'évènement en haute définition au Département des Alpes-Maritimes dès réception de sa confirmation d'adhésion au Challenge ;

18- L'organisateur fournira les tracés de son/ses parcours au format gpx au plus tard 3 mois avant son épreuve ;

19- L'organisateur fournira 5 photos représentatives de son épreuve n-1 (avec les crédits photos) ;

20- L'organisateur pourra fournir ses visuels en amont pour diffusion et promotion par le CD06 sur son stand et les réseaux sociaux dans le cadre du CT06 ;

21- L'organisateur pourra fournir sa base de données mail pour diffusion de la newsletter ou diffuser cette dernière à ses contacts ;

22- L'organisateur réservera un quota de dossards (=quantité à définir selon organisation) au profit du Département.

Critères administratifs :

23-Obtenir l'avis favorable de la préfecture, de la mairie et de la CDR06 pour l'organisation de l'épreuve.

Obligations organisationnelles :

1- Fournir les classements à la CDR06 et au Département des Alpes-Maritimes **au lendemain de la course**

- Aux contacts suivants : cdchs06@gmail.com, rllapis@departement06.fr msilvi@departement06.fr et sport-evenementiel@departement06.fr
- En respectant les formats (LOGICA ou EXCEL .xlsx) la mise en forme imposée.

2- SECURITE : fournir à chaque participant les numéros d'urgence et de l'organisation pour la course (possibilité de les faire inscrire sur les dossards lors de la fabrication)

3- Remise des prix : égalité des lots entre les Femmes et les Hommes, pas de « prize money ».

4- Tenir compte des recommandations de la Fédération Française d'Athlétisme dans le cadre de l'organisation d'épreuves Trail (sécurité, ravitaillement...) + inscription de l'épreuve au calendrier de la Commission Départementale Running 06 et sur le site Calorg (FFA).

NB : Le Challenge Trail 06 donnera la priorité aux courses n'étant pas inscrites sur un autre challenge.

Les apports du Département des Alpes-Maritimes et de la CDR06 :

- 1- Le Pack Signalétique (dossards, balisage, signalétique),
- 2- La création d'un visuel Challenge Trail 06,
- 3- La communication spécifique sur son site Internet <https://traien06.departement06.fr/> et une newsletter dédiée
- 4- La diffusion sur son stand des épreuves futures appartenant au CT06,
- 5- Un plan de communication,
- 6- La gestion des partenariats (*sous réserve de reconduction en 2027*) : RTL2, Chullanka, Pure Montagne.
- 7- Le soutien technique et logistique,
- 8- Mutualiser les efforts des organisateurs dans le cadre de ce Challenge

Étant précisé que le Département des Alpes-Maritimes et la CDR06 valideront les épreuves ayant rempli les conditions et s'étant portées candidates au Challenge.